



Berdorf, le 20 décembre 2024
(jusqu'au 29 janvier 2025 inclus)

Avis en matière de protection et de gestion des eaux

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU/AUT/24/0700 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant: *SIDEST*
58, rue de Trèves
L-6793 GREVENMACHER

a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

à la construction d'un mur de soutènement devant mur en gabions existant en zone inondable du cours d'eau « Sûre » à Bollendorf-Pont.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,

Claude Oé



Le Bourgmestre ff.,

Daniel SCHARFF

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 20 décembre 2024.

Le Secrétaire communal,

Claude Oé



Le Bourgmestre ff.,

Daniel SCHARFF